

**Arr t  n  2019-01 relatif au tirage au sort  
pour d signer les repr sentants du  
personnel**

**Elections   la commission consultative paritaire de l'Universit  d'Angers**

**6 d cembre 2018**

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu la loi n  83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n 84-16 portant dispositions statutaires relatives   la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le d cret n 86-83 du 17 janvier 1986 modifi  relatif aux dispositions g n rales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n  84-16 du 11 janvier 1984 modifi e susvis e ;
- Vu l'arr t  du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines  lections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire n  2018-078 du 21 juin 2018 relative aux  lections professionnelles ;
- Vu l'arr t  n  2018-27 du 27 septembre 2018 portant cr ation de la commission consultative paritaire comp tente   l' gard des agents non titulaires en fonction   l'Universit  d'Angers ;
- Vu l'arr t  n  2018-35 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier  lectoral et l'organisation des  lections des repr sentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire comp tente   l' gard des agents non titulaires de l'Universit  d'Angers ;
- Vu l'arr t  n  2018-69 du 11 d cembre 2018 relatif aux r sultats des  lections des repr sentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire comp tente   l' gard des agents non titulaires de l'Universit  d'Angers ;
- Vu l'impossibilit  pour l'organisation syndicale « SNPREES-FO et SupAutonome-FO » de d signer un repr sentant suppl ant du personnel pour le Coll ge B des contractuels  quivalent cat gorie B ;
- Vu l'impossibilit  pour l'organisation syndicale « SNPREES-FO et SupAutonome-FO » de d signer un repr sentant suppl ant du personnel pour le Coll ge C des contractuels  quivalent cat gorie C ;
- Vu l'impossibilit  pour l'organisation syndicale « SNPTES » de d signer un repr sentant suppl ant du personnel pour le Coll ge C des contractuels  quivalent cat gorie C ;
- Vu le proc s-verbal du conseil d'administration en date du 15 f vrier 2016 relatif   l' lection de M. Christian ROBLEDO en qualit  de Pr sident de l'Universit  d'Angers.

**Le Président de l'Université**  
**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est organisé un tirage au sort pour la désignation d'un représentant suppléant du personnel pour le Collège B des contractuels équivalent catégorie B et pour la désignation de deux représentants suppléants du personnel pour le Collège C des contractuels équivalent catégorie C.

**Article 2 :**

Le tirage au sort sera effectué par une commission composée comme suit :

▪ **Président de la commission**

M. Didier LE GALL, Vice-président du conseil d'administration

▪ **Membres**

- M. Olivier BONNEFOY, responsable de la cellule statutaire (DAGJI)

- Les organisations syndicales « SNPRES-FO et SupAutonome-FO » et « SNPTES » sont chacune invitées à désigner un représentant

**Article 3 :**

Le tirage au sort aura lieu le mardi 15 janvier à 13h30 à la Présidence de l'université, 1<sup>er</sup> étage, salle Lagon. Le président de la commission dresse procès-verbal du tirage au sort effectué.

**Article 4 :**

Ne peuvent être tirés au sort les personnels désignés par ailleurs représentants à la Commission consultative paritaire de l'Université d'Angers.

**Article 5 :**

En cas de refus de nomination opposé par les agents tirés au sort, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration.

**Article 6 :**

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 14 janvier 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

***Signé***